

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 décembre 2004
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 13 décembre 2004, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre un communiqué de presse publié par le Ministère des affaires étrangères de l'État d'Érythrée le 12 décembre 2004 concernant le processus de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ahmed Tahir **Baduri**



**Annexe à la lettre datée du 13 décembre 2004,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Érythrée**

**Communiqué de presse publié le 12 décembre 2004
par le Ministère des affaires étrangères de l'Érythrée**

Quatre années se sont écoulées depuis la signature par l'Érythrée et l'Éthiopie de l'Accord de paix global d'Alger le 12 décembre 2000, à l'issue de longues négociations ponctuées par des offensives militaires éthiopiennes successives qui ont coûté des milliers de vies.

Sur la base de l'Accord d'Alger, l'Organisation des Nations Unies a déployé une force de maintien de la paix, la MINUEE, d'un coût annuel de 200 millions de dollars. Une Commission neutre du tracé de la frontière a été établie en janvier 2001 pour « tracer et aborder la frontière établie sur la base des traités coloniaux pertinents (1900, 1902 et 1908) et du droit international applicable en la matière ».

La Commission du tracé de la frontière a rendu son verdict le 13 avril 2002 après un examen des volumineux mémoires et contre-mémoires présentés par les parties et deux semaines d'auditions. Elle a par ailleurs publié des décisions détaillées concernant la démarcation et jeté les bases nécessaires au démarrage des travaux de démarcation physique du tracé de la frontière. Ces travaux auraient été achevés en novembre 2003 si l'Éthiopie avait honoré ses obligations conventionnelles et coopéré avec la Commission du tracé de la frontière conformément aux dispositions expresses de l'Accord d'Alger. La mission de maintien de la paix aurait pris fin l'année dernière, ce qui aurait fait réaliser à la communauté internationale d'importantes économies et ouvert la voie à une période de paix et de stabilité dans notre région. Qui plus est, la situation humanitaire de 60 000 de nos ressortissants déplacés de leurs villages et villes; le manque à gagner que cela représente pour les peuples érythréen et éthiopien et la menace d'un autre affrontement inutile et injustifiable auraient pu être évités. Comme nous l'avons de tout temps soutenu, l'Éthiopie n'est pas la seule à blâmer dans cette situation. Nos partenaires engagés à nos côtés dans la voie de la paix ont l'obligation conventionnelle et morale de persuader l'Éthiopie de respecter les principes du droit et de s'acquitter de ses obligations découlant des traités, en œuvrant pour la paix et la stabilité dans notre région.

Le Gouvernement érythréen souligne donc qu'à ce stade propice, l'avenir est entre les mains de l'Éthiopie, qui doit :

- Respecter totalement et inconditionnellement l'Accord d'Alger;
- Respecter strictement la décision de la Commission du tracé de la frontière en date du 13 avril 2002;
- Retirer ses forces des territoires sous souveraineté érythréenne; et
- Coopérer avec la Commission du tracé de la frontière en vue d'une démarcation rapide de la frontière.

Le Gouvernement érythréen exhorte la communauté internationale à aider à instaurer la paix et la stabilité dans notre région en faisant pression sur l'Éthiopie pour que le tracé de la frontière trop longtemps différé puisse être établi.